

# Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

## TEMPS D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES (TAP)

### Règlement intérieur

#### **Fonctionnement des TAP**

Les temps d'activité périscolaire (TAP) sont ouverts à tous les enfants pendant l'année scolaire. Ils accueillent les élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h45.

**Les enfants inscrits aux TAP sont récupérés par l'employée municipale dans l'enceinte scolaire à la fin du temps scolaire c'est à dire à 15h45.**

**Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.**

La Municipalité propose des activités diversifiées au cours de la semaine et tout au long de l'année. Ce large éventail vise à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Des activités sont proposées les lundis et jeudis par le Foyer Pour Tous (aidé de l'employée municipale) et les mardis et vendredis par l'employée municipale (aidée de bénévoles ou d'intervenants extérieurs).

Toutes les activités se dérouleront dans les locaux municipaux ou aux alentours de l'école pour des activités extérieures.

En fonction du nombre d'enfants et de leur âge, des groupes pourront être constitués mais chaque enfant participera s'il le souhaite à tous les types d'activité.

**Les enfants sont pris en charge dans l'intervalle des TAP de 15h45 à 16h45. Les enfants pourront être récupérés entre 16h35 et 16h45 par un parent ou par une personne dûment mandatée par écrit en début d'année.**

**A l'issue du TAP, les enfants non récupérés par un parent ou son représentant et non autorisés à quitter l'enceinte scolaire seuls, seront pour des raisons de sécurité, automatiquement pris en charge par l'accueil garderie. Les parents se verront alors facturer la garderie, en plus du tarif appliqué aux TAP.**

#### **Garderie**

**A la fin des TAP, une garderie est ouverte aux enfants des classes maternelles et primaires. Pour rappel, la garderie fonctionne de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h30 le soir. Les inscriptions à la garderie se font soit auprès de l'agent municipal, soit par téléphone ou mail à la Mairie.**

Errata : la garderie commence bien à 7h00 le matin (*et non à 7h30 comme indiquée initialement*).

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### **Responsabilité et assurance**

Les enfants inscrits aux TAP et à la garderie sont sous la responsabilité de la Mairie mais doivent obligatoirement être couverts par une assurance Responsabilité civile.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

### **Inscriptions et paiements**

L'inscription aux TAP se fait au trimestre. Un tarif unique est appliqué de 30€ par trimestre (soit 10€/mois), que l'enfant participe aux activités une, deux, trois ou quatre fois par semaine.

L'enfant inscrit aux TAP pour le trimestre s'engage à participer aux activités. Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf pour des raisons médicales (sur ordonnance d'un médecin) ou déménagement.

La facturation aux TAP se fera mensuellement, en même temps que la facturation cantine et garderie. Le paiement doit être effectué exclusivement à la Trésorerie de la Mairie avec la facture.

### **Transport**

**Le transport scolaire est programmé à la fin du temps scolaire, c'est-à-dire 15h45. Aucun transport n'est assuré à la fin du TAP ni après la garderie.**